



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y

FRANCE

ARR.POL n° 59-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la mise en place du marché estival dans la période de mi-juin à mi-septembre sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Tous les jeudis de l'année et cela durant la période de mi-juin à mi-septembre, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la zone de bleue de la route du Crêt à partir de 06h00 afin de mettre en place un marché estival.

Article 2 : La signalisation et le balisage seront mis en place par les services de la mairie.

Article 3 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 11 juin 2018

Jean FAVROT,
Maire.



MAIRIE